

Permis d'organisation FFSA n°137
En date du 15/02/2023
Visa de la ligue n° 9 en date du
14/02/2023

1ER SLALOM DU MARCHÉ

DIMANCHE 30 AVRIL 2023

8H30-18H
RESTAURATION BUVETTE

ENTRÉE PAYANTE
3€ POUR 1 JOUR
5€ LE PASS WEEK END



48ÈME SLALOM DU VILLENEUVOIS

LUNDI 1ER MAI 2023

MARCHÉ GARE DE VILLENEUVE SUR LOT



Samedi 29 Avril & Dimanche 30 Avril 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Organisé par l'ASA de Guyenne et du Villenavois
Sous le patronage de la commune de Villeneuve/Lot



REGLEMENT PARTICULIER SLALOM REGIONAL DU MARCHE

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Comités Régionaux.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS organise le 29 et 30 Avril 2023, avec le concours de la commune de VILLENEUVE SUR LOT, un slalom dénommé : 1^{er} SLALOM REGIONAL DU MARCHE.

Cette compétition compte pour : la Coupe de France des Slaloms 2023, le Championnat de la Ligue du Sport automobile de la Nouvelle-Aquitaine Sud et le Challenge des commissaires Ligue du Sport automobile de la Nouvelle-Aquitaine Sud.

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue du Sport automobile de la Nouvelle-Aquitaine Sud** sous le n°9 en date du 14/02/2023 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 137 en date du 15/02/2023 .

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	COMBE Robert	Licence n° 11108/1006
Commissaires Sportifs :	FOURCADE Annie	Licence n° 15323/1006
	NOBLE Monique	Licence n° 120099/1016
	POIRATON M.-F.	Licence n° 11252/1005
Directeur de Course :	FOURCADE J.-F.	Licence n° 8460/1006
Adjoint à la direction de course :	FOURCADE Alexandre	Licence n° 28760/1006
Commissaires Techniques Responsable :	BATARD Patrick	Licence n° 146650/1013

Chargée des relations avec les concurrents :	JEAN Philippe	Licence n° 22816/1006
Chronométrateur :	PERRIER Jean-Pierre	Licence n° 21244/1015
Chronométrateur adjoint	GRENEREAU Jean-Pierre	Licence n° 15324/1006
Médecin :	AIELLO CARPENTIER Dominique	

Nombre de postes commissaires : 8 postes de commissaires

Nombre de commissaires : 21 commissaires

Nombre d'ambulance : 1 ambulance

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le jeudi 27 avril 2023 à minuit.

Publication de la liste des engagés : le 29 avril 2023.

Vérifications administratives : le samedi 29 avril 2023 de 16h à 19h30 et le dimanche 30 avril 2023 7h30 à 9h30.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Vérifications techniques : le samedi 29 avril 2023 de 16h15 à 19h45 «et le dimanche 30 avril 2023 de 7h45 à 9h45.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportif : le dimanche 30 avril 2023 à 8h30.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés : le dimanche 30 avril 2023 à 10h00.

Essais non chronométrés : le dimanche 30 avril 2023 de 8h30 à 10h00.

Essais chronométrés : le dimanche 30 avril de 10h15 à 11h45.

Briefing des pilotes le : le dimanche 30 avril 2023 après les essais chronométrés.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : le dimanche 30 avril à 12h05.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 30 avril 2023 de 13h30 à 14h30.
- 2^{ème} manche le dimanche 30 avril 2023 de 14h35 à 15h35.
- 3^{ème} manche le dimanche 30 avril 2023 de 15h40 à 16h40.
- 4^{ème} manche le dimanche 30 avril 2023 de 16h45 à 17h45.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou d'ajouter éventuellement une manche de course en fonction du nombre d'engagés ou des conditions météorologiques.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le : dimanche 30 avril 2023 à 18h20.

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

Remise des prix le : dimanche 30 avril 2023, 45 minutes après l'affichage, Marché Gare, Rue Henri Barbusse à Villeneuve sur Lot.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage ALEIXO AUTOS, agent Peugeot.

Adresse : ZA Lascombettes, 47140 Saint Sylvestre sur Lot.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9h45.

1.4P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Voir règlement FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Chez Monsieur ALEIXO Daniel

55, chemin de Lascanals – 47340 Hautefage La Tour

0

Courriel : asadeguyenneetduvilleneuvois@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P aura été atteint, et au plus tard le 27 avril 2023 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 170 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 80 € pour les membres de l'ASA de Guyenne et du Villeneuvois, hors titre de participation.

Les frais de participation pour les deux slaloms sont fixés à 340 €, réduits à 160 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 140 € pour les membres de l'ASA de Guyenne et du Villeneuvois, hors titre de participation.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.2P. LICENCES

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra obligatoirement présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile en date de 2023.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 40 peuvent être réservées au Groupe Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera communiquée par un additif.
- Publicité optionnelle : sera communiquée par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du Code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom Régional du Villeneuvois a le parcours suivant (voir plan).

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard.

Départ : dans l'enceinte du Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

Arrivée : dans l'enceinte du Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

Longueur du parcours : 1200 mètres (2 tours de 600 m).

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés au Marché Gare de Villeneuve sur Lot, tous groupes confondus.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 15 heures, le vendredi 28 avril 2023.

Les remorques devront être garées dans le parc remorque prévu à cet effet au Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course à côté de la buvette au Marché Gare de Villeneuve sur Lot ;
- Pendant les vérifications à côté de la buvette au Marché Gare de Villeneuve sur Lot ;
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, à côté de la buvette au Marché Gare de Villeneuve sur Lot.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu : PC Direction de Course – Marché Gare de Villeneuve sur Lot, le samedi 29 avril 2023 de 16h00 à 19h45 et le dimanche 30 avril 2023 toute la journée.

Téléphone permanence : n° 06.03.92.77.03 – 06.71.85.69.14

Centre de secours le plus proche : POLE DE SANTE DU VILLENEUVOIS.

Lieu : Villeneuve sur Lot **Téléphone** : 05.53.72.23.23

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux concurrents lors des vérifications. **Un briefing oral pourra être organisé** après les essais chronométrés. Le Directeur de Course devra s'assurer que les pilotes du Groupe Loisirs connaissent la réglementation.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- ⇒ Quille de parcours renversée ou déplacée = 2 secondes
- ⇒ Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée = 10 secondes
- ⇒ Chicane manquée ou erreur de tracé = non prise en compte de la manche

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches. En cas d'ex aequo, le meilleur temps d'une autre manche sera pris en compte.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après la dernière manche, au Marché Gare de Villeneuve sur Lot, et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Voir Règlement FFSA

10.2P. PRIX

Classement SCRATCH :	1 ^{er} : 150 €	2 ^{ème} : 110 €	3 ^{ème} : 70 €
Classement GROUPE :	70€ au vainqueur de chaque groupe (si + de 3 partants).		
Classement FEMININ :	70€ au vainqueur (si + de 3 partantes).		

10.3P. COUPES

Classement SCRATCH :	1 trophée aux 3 premiers du SCRATCH.
----------------------	--------------------------------------

Les prix, coupes et lots ne seront pas cumulables et non redistribuable. Une coupe sera remise à un commissaire tiré au sort.

L'attribution des prix et coupes destinés au groupe loisir sera identique aux autres groupes.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

PLAN ET LEGENDE DU SLALOM REGIONAL DU VILLENEUVOIS
MARCHE GARE

Tracé du Slalom du Marché 2023

